

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 27 juin 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-036468

BOLLORE
Ergué Gaberic
29556 QUIMPER CEDEX 9

- Objet :** Inspection de la radioprotection du 21 juin 2011
Installation : Usine de Pen Carn à ERGUE GABERIC (29)
Nature de l'inspection : accélérateurs industriels et sources scellées
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-2011-NAN-688
- Réf. :** Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4.
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a donc procédé à une inspection de la radioprotection de votre usine de Pen Carn à ERGUE GABERIC (29).

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 juin 2011 a permis de faire un état des lieux des activités exercées dans votre usine de production d'emballage plastique de Pen Carn, de vérifier différents points relatifs à votre autorisation de détenir et d'utiliser trois accélérateurs de particules à des fins de réticulation et des sources scellées de Krypton à des fins de mesure d'épaisseur, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

Après avoir abordé ces différents thèmes, une visite des locaux où sont utilisés ces matériels a été entreprise.

A l'issue de cette inspection, il ressort que la réglementation en matière de protection contre les rayonnements ionisants est correctement appliquée, notamment grâce à la forte implication de la personne compétente en radioprotection, l'actualisation des analyses de risques, des études de postes, la traçabilité des contrôles, la méthode de cotation des suites à donner aux contrôles réglementaires. Les dispositions prises en vue de limiter l'exposition des opérateurs sont satisfaisantes.

Il a toutefois été relevé la nécessité de rédiger une procédure intégrant le traitement des écarts et les modalités de déclaration éventuelle des événements significatifs à l'ASN.

* *
*

A – Demandes d'actions correctives

A.1 Gestion des événements significatifs en radioprotection

Les événements significatifs en radioprotection doivent faire l'objet d'un recensement et d'un suivi, afin d'en analyser les causes et d'en éviter la reproduction. Ils doivent également faire l'objet, le cas échéant, d'une déclaration auprès de l'ASN en application du guide de déclaration n°11 disponible sur le site de l'ASN (www.asn.fr).

Il est ressorti des discussions avec les personnes rencontrées que depuis la dernière inspection de 2007 ils n'ont pas eu connaissance d'événement significatif.

Les mesures de gestion des éventuelles situations radiologiques dégradées prévoient certains événements et la conduite à tenir en conséquence : vol, perte ..., sans qu'y apparaisse pour tout autre cas d'événement significatif en radioprotection l'obligation de le déclarer à l'ASN.

A.1 Je vous demande de rédiger une procédure intégrant le traitement des écarts et les modalités de déclaration éventuelle des événements significatifs à l'ASN.

B – Compléments d'information

B.1 Reprise des sources de plus de 10 ans

Les inspecteurs ont effectué une comparaison des inventaires de sources de rayonnements ionisants de l'établissement avec celui de l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire (IRSN) et analysé les certificats de reprise des sources de plus de dix ans. Sur les trois sources ayant fait l'objet d'une reprise, un certificat n'a pu être présenté lors de l'inspection (visa IRSN n°042508)

B.1 Je vous demande de me transmettre une copie du certificat de reprise de la source portant le n° de visa IRSN 042508.

B.2 Formation à la radioprotection des travailleurs

Vous avez estimé important que les travailleurs aient une information spécifique aux rayonnements ionisants, comportant notamment une partie relative aux consignes à respecter, aux comportements à adapter en cas de situation d'urgence, bien qu'ils restent en zone publique.

Vous avez en conséquence organisé en avril et mai 2007 une information sur la radioactivité, la radioprotection, le zonage, les expositions, la dosimétrie d'ambiance ... à destination des opérateurs de production, du personnel technique ...

Le renouvellement de cette information était programmé dans le courant du 1^{er} semestre 2011. Il n'a cependant pas eu lieu.

B.2 Je vous demande de m'informer des dates prévues pour le renouvellement de cette information.

C – Observation

C.1 Le bilan statistique des contrôles techniques d'ambiance et du suivi dosimétrique prévus par les articles R. 4451-37 et R. 4451-62 permettant d'apprécier l'évolution des expositions internes et externes des travailleurs doit être transmis au moins une fois par an au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (cf article R.4451-119-1° du code du travail).

* *
 *

Les diverses anomalies ou écarts observés relevés ci-dessus ont conduit à établir, en annexe, une hiérarchisation des actions à mener au regard des exigences réglementaires en matière de radioprotection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2011-036468 HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

BOLLORE (Usine de Pen Carn) à ERGUE GABERIC

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 21 juin 2011 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif. Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**
l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.
- **priorité de niveau 2 :**
l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.
- **priorité de niveau 3 :**
l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Echéancier de réalisation
<u>Gestion des événements significatifs en radioprotection</u>	Rédiger une procédure intégrant le traitement des écarts et les modalités de déclaration éventuelle des événements significatifs à l'ASN.	Priorité 2	
<u>Certificat de reprise des sources</u>	Transmettre à l'ASN le certificat de reprise de la source portant le n° de visa IRSN 042508	Priorité 2	
<u>Formation à la radioprotection des travailleurs</u>	Informers l'ASN des dates prévues pour le renouvellement de cette information.	Priorité 3	

INSNP-2011-NAN-688